

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications -SO.TE.TEL-

Siège social : Rue des entrepreneurs Z.I Charguia II, BP 640 -1080 Tunis-

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SOTETEL » sont invités à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le vendredi 28 juin 2024 à 15h00** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, Bvd. Principal-Rue du Lac Turkana, 1053 les berges du lac I, TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2023;
2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2023 ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2023 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Jetons de présences ;
7. Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
8. Nomination d'un Administrateur Indépendant ;
9. Nomination de(s) Administrateur(s) représentant(s) des actionnaires minoritaires ;
10. Délégation de pouvoirs.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant le délai légal mentionné à l'article 280 du code des sociétés commerciales.

PROJET RESOLUTIONS AGO

Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications -SO.TE.TEL-

Siège social : Rue des entrepreneurs Z.I Charguia II, BP 640 -1080 Tunis-

La société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.TE.TEL », publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 Juin 2024.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion relatif à l'exercice clos au 31 Décembre 2023, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et examen du rapport du Conseil d'Administration, du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les États financiers au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître des capitaux propres de 31 233 616 DT y compris un résultat net bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 3 878 594 DT et un total du bilan de 94 551 491 DT.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et examen du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions prévues à l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les conventions qui y figurent.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 3 878 594 DT, et ce, comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2023 : 3 878 594 DT

Résultats reportés des exercices antérieurs : 1 143 212 DT

Résultat à affecter : 5 021 806 DT

Réserves légales 5% : 251 090 DT

Résultats à distribuer : 4 770 716 DT

Dividendes: $4\,636\,800 \times 0,500$ DT = 2 318 400 DT

Résultats reportés: 2 452 316 DT

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution des dividendes au plus tard le **15-09-2024**.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne sans réserve aux Administrateurs quitus pour leur gestion au titre de l'exercice 2023.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

-Arrêter le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration pour un montant brut Total de 78 750 DT au prorata des présences au titre de 2023.

-Allouer une rémunération aux Membres du Comité Permanent d'Audit d'un montant annuel brut Total de 19 500 DT au prorata des présences au titre de 2023.

-Allouer à partir de 2024 des jetons de présence aux administrateurs dans les comités consultatifs issues du Conseil d'Administration autres que le Comité Permanent d'Audit d'un montant brut de 625 DT par séance de présence effective. L'administrateur peut être actif dans un ou plusieurs comités consultatifs sans pour autant dépasser le plafond de 3 750 DT brut par exercice au titre des dits comités consultatifs.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination/renouvellement des mandats d'Administrateurs de :

1. Mr Sami Guidara
2. Mme/Mr
3. Mme/Mr.....
4. Mme/Mr.....
5. Mme/Mr.....

La durée de leurs mandats commence à partir de l'exercice 2024 et prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2026.

Les Administrateurs acceptent leurs nominations et déclarent qu'ils ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéances prévues par la loi. Ils informent l'Assemblée Générale Ordinaire des fonctions de direction occupées par eux dans d'autres sociétés et cela conformément aux dispositions des articles 192 et 193 du CSC.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au mandataire social ou à son représentant pour procéder aux formalités légales requises pour le dépôt, l'enregistrement et la publication.